Délibération n°2021/53

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;
Vu les statuts de l'établissement.

Objet : Subventions aux associations (Amicale, ASANUTT, BDE, Ellidoc)
Le Conseil d'Administration approuve les dotations aux associations suivantes au titre de l'exercice 2022 : - Bureau des étudiants (BDE) : 15 000 € - Amicale de l'UTT : 13 000 € + 40 € par enfant ayant droit (moins de 14 ans, 13 ans inclus) - Association des anciens (ASANUTT) : 5 000 € - Ellidoc : 1 000 €

Résultat du vote :

Nombre de membres : 22 Présents : 14 Pouvoirs : 7 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Troyes, le 15 décembre 2021
Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 17/12/2021
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 17/12/2021

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr